

COMMUNE DE SAINT RESTITUT

DEPARTEMENT de la DROME

ARRETÉ :

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU RISQUES CANALISATIONS MATIERES DANGEREUSES
AR_2017_013

Le Maire :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.60 et R 153.18

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151.43 et R 151.51 relatifs au contenu des annexes du dossier du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de ST RESTITUT, en date du 29/09/2009 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 26.2016.12.02.007 du 02.12.2016 instituant des servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport en matières dangereuses, le plan et la liste des servitudes d'utilité publique du PLU,

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté, plan et liste des servitudes d'utilité publique fournis par la DDT SATR/PA,

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT RESTITUT est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe du PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et la Direction Départementale des Territoires.

Fait à St Restitut,
Le 30 juin 2017

Le maire : Y.ARMAND



Le 28/06/2017

Pour extrait certifié conforme

Valence
Date de réception de l'AR: 05/07/2017
026-212603260-20170628-AR_2017_013-AR